

doit savoir que le secrétaire au Trésor des États-Unis a montré très clairement, en plus d'une occasion, que l'annonce de la taxe d'égalisation n'avait rien à faire avec ce que le gouvernement du Canada aurait pu accomplir ou ne pas accomplir.

L'hon. M. Martineau: Le secrétaire au Trésor avait certainement tout à fait raison de dire ce qu'il voulait dire, tout comme nous demeurons strictement dans les limites de nos droits en interprétant les événements, nationaux ou internationaux, de la façon dont nous les comprenons.

Il reste que le président des États-Unis a le droit de soustraire les nouveaux titres canadiens à l'application de la loi d'égalisation des intérêts. Cependant, la loi ne précise pas qu'il doit le faire. La prospérité des marchés financiers canadiens dépendra en grande partie de la façon dont il se servira de ce pouvoir. A mon avis, monsieur le président, c'est une situation très troublante.

Le ministre abandonne ici une disposition qu'il considérait comme un des principaux éléments de son programme destiné à rendre de nouveau le Canada propriétaire de son industrie, disposition qu'on avait présentée l'an dernier avec grand renfort de trompettes. C'est déjà assez mauvais, monsieur le président, mais le ministre va plus loin et essaie de justifier cette retraite en disant que des événements survenus aux États-Unis, qui ne relèvent pas du tout de son autorité, l'ont amené à adopter cette position. Je demande au ministre s'il devra modifier notre politique fiscale chaque fois que le gouvernement américain adoptera une nouvelle politique? J'aimerais que le ministre vienne nous dire bien franchement que cet impôt de retenue, si tel est le cas, s'est révélé d'application peu pratique et qu'il a été retiré pour cette raison.

Nous n'aurions aucune peine à le comprendre, car, dès le début, nous avons exhorté le gouvernement à abandonner cette politique. J'aimerais que le ministre nous dise exactement de quelle manière l'impôt a fonctionné pendant le peu de temps qu'il a été en vigueur et si ses fonctionnaires ont pu l'appliquer. Tels sont les facteurs dont il faut tenir compte dans l'examen de l'article qui retient maintenant notre attention.

L'hon. M. Gordon: Il est une ou deux choses que mon honorable ami paraît oublier. Tout d'abord, l'impôt dont il parle ne devait pas entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1965— nous n'en sommes pas encore tout à fait là— si bien que son application n'a créé aucune difficulté au ministère. C'est peut-être l'explication la plus simple du problème auquel s'est buté mon honorable ami.

L'hon. M. Martineau: Les fonctionnaires du ministère ont sûrement dû prendre des dispositions pour appliquer l'impôt. Ils ont dû recevoir des demandes de renseignements de la part des filiales canadiennes, ce qui est à coup sûr une question administrative.

L'hon. M. Gordon: Il eût été fort simple et très facile d'appliquer l'impôt. Au lieu de déduire 15 p. 100 en impôt de retenue, on aurait déduit 20 p. 100.

L'hon. M. Monteith: Et par mesure de représailles, les États-Unis n'auraient-ils pas imposé un impôt de retenue de 30 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami songe au traité, qui, dans certains cas, aurait été résilié; alors, la conjoncture aurait changé. Nous commençons à nager dans l'hypothèse.

L'hon. M. Martineau: Puis-je demander au ministre si, au cours de ses négociations à Washington où il s'était rendu en si grande hâte quand on a présenté la loi sur l'égalisation de l'intérêt, il a été question de cet impôt de retenue? A-t-il été décidé d'exempter le Canada sur les instructions du président, à la condition que nous prenions certaines mesures au sujet de l'impôt de retenue?

L'hon. M. Gordon: Non, il n'y a eu alors aucune discussion et on n'a imposé aucune condition. Je crois que les dirigeants américains ont compris qu'ils avaient oublié de tenir compte des conséquences de leurs mesures extraordinaires pour les marchés de l'argent au Canada. Je crois qu'ils ont probablement été aussi étonnés—le mot «atterrés» ne serait peut-être pas trop fort—que nous, d'apprendre que moins de 24 heures après l'annonce de l'impôt proposé—qui, soit dit en passant, n'a pas encore force de loi et, selon certaines personnes, ne sera jamais adopté—il y avait eu plus de retraits de la réserve canadienne du change étranger que pour toute période correspondante, même pendant les jours difficiles du printemps de 1962.

L'hon. M. Martineau: Le ministre aurait-il préféré inclure un article d'exemption dans la loi elle-même, plutôt que de laisser la décision à la discrétion du président des États-Unis?

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: J'ai posé une question au ministre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet de l'article 20, j'aurais quelques questions à poser.

M. le président: Je regrette, mais nous en sommes encore à l'article 19.